



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Visiteur commercial ou permis de travail? Courts séjours à Montréal

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-10-29 · visiteur commercial au Canada · visiteur commercial ou permis de travail · puis-je travailler au Canada à titre de visiteur commercial

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/visiteur-commercial-permis-travail-courts-sejours-montreal>

Dans cet article

1. La réponse en bref : oui aux réunions, non à l'entrée sur le marché du travail
2. Ce que signifie « visiteur commercial » dans le règlement
3. Les deux facteurs examinés par IRCC
4. Activités généralement admissibles
5. Activités qui nécessitent généralement un permis de travail
6. Règles particulières pour les citoyens américains et mexicains dans le cadre de l'ACEUM
7. Visa ou AVE : lequel vous faut-il?
8. Documents à apporter à la frontière
9. Ce que l'hôte canadien doit inclure dans la lettre d'invitation
10. Utiliser une adresse ou une salle de réunion à Montréal en tant que non-résident
11. Erreurs qui causent des problèmes à la frontière
12. Quand demander plutôt un permis de travail
13. Foire aux questions
14. Sources

La réponse en bref : oui aux réunions, non à l'entrée sur le marché du travail

Un professionnel étranger peut généralement venir à Montréal pour des réunions, des négociations, des conférences, des foires commerciales, de la formation et d'autres activités d'affaires semblables sans permis de travail, à titre de **visiteur commercial**. Le séjour ne répond plus aux critères dès que vous commencez à **entrer sur le marché du travail canadien** : en effectuant du travail d'exécution pour un client canadien, en vendant au grand public ou en recevant une rémunération provenant du Canada.

Deux critères juridiques permettent de trancher, tous deux énoncés au par. 187(3) du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés :

1. votre **principale source de rémunération** pour l'activité se trouve à l'extérieur du Canada;
2. votre **principal établissement et le lieu où vous réalisez effectivement vos bénéfices** demeurent principalement à l'extérieur du Canada.

Si ces deux conditions sont remplies et que l'activité relève des affaires internationales plutôt que d'un emploi au Canada, vous êtes probablement un visiteur commercial. La suite de ce guide applique cette distinction à des séjours concrets. Il s'agit de renseignements généraux : l'agent des services frontaliers se prononce en fonction de votre situation réelle, et vos documents doivent donc en rendre compte.

Ce que signifie « visiteur commercial » dans le règlement

L'article 186 du règlement énumère les personnes qui peuvent travailler au Canada sans permis de travail, et l'alinéa a) vise « a business visitor to Canada within the meaning of section 187 » ([art. 186 du RIPR](#)). Lors de notre vérification, le règlement publié sur le site de la législation de Justice était à jour au 2026-09-30, et aucune note de modification ne figurait sous l'art. 187.

Le paragraphe 187(1) définit le visiteur commercial comme un étranger visé au par. 187(2) ou qui « seeks to engage in international business activities in Canada without directly entering the Canadian labour market » ([art. 187 du RIPR](#)). Le paragraphe 187(2) désigne expressément trois groupes :

- les personnes qui **achètent des biens ou des services canadiens** pour une entreprise ou un gouvernement étrangers, ou qui reçoivent une formation sur ces biens ou services ou se familiarisent avec ceux-ci;
- les personnes qui **reçoivent ou donnent une formation au sein d'une société mère ou d'une filiale canadienne** de l'entreprise qui les emploie à l'extérieur du Canada, si toute production qui en découle est accessoire;
- les personnes qui **représentent une entreprise ou un gouvernement étrangers pour vendre des biens**, à condition de ne pas faire de ventes au grand public au Canada.

Un point en surprend plusieurs. IRCC précise que ces activités demeurent du « work » au sens juridique, puisque la personne peut toucher un salaire ou une commission; le règlement la dispense simplement de l'obligation d'obtenir un permis ([IRCC, Visiteurs commerciaux R186a](#)). Conséquence pratique : l'expérience de travail acquise à titre de visiteur commercial ne peut pas être prise en compte dans la catégorie de l'expérience canadienne (même source).

Les deux facteurs examinés par IRCC

Les instructions d'IRCC à l'intention des agents reprennent les critères du par. 187(3) et apportent des précisions ([IRCC, Visiteurs commerciaux R186a](#)) :

Facteur	Ce que l'agent veut constater	Signal d'alarme
Source de rémunération	Votre salaire, vos honoraires ou vos commissions sont versés par votre employeur étranger ou votre propre entreprise étrangère	Une entreprise canadienne vous paie pour le travail effectué pendant le séjour
Établissement et bénéfices	Votre entreprise est dirigée depuis l'étranger et ses bénéfices y sont réalisés	Le séjour marque en réalité le début d'activités au Canada qui généreront des revenus ici
Portée internationale	Vous traitez avec des partenaires d'affaires, et non avec le grand public	Vous vendez directement aux consommateurs au Canada
Absence de concurrence sur le marché canadien	Vous n'occupez pas un emploi pour lequel on embaucherait autrement un travailleur canadien	Vous occupez un rôle dans le cadre d'un projet d'un client canadien

La page d'IRCC destinée au public exprime simplement la même idée : pour être admissible, vous devez démontrer que vous « don't plan to enter the Canadian labour market » et que votre principal établissement et votre source de revenus se trouvent à l'extérieur du Canada ([IRCC, Visiteurs commerciaux participant à des réunions, à des événements et à des conférences](#), page datée du 2026-08-28).

Activités généralement admissibles

IRCC présente les activités suivantes comme des activités typiques de visiteurs commerciaux ([page d'IRCC destinée au public; instructions d'IRCC à l'intention des agents](#)) :

- participer à des **réunions, à des conférences, à des congrès ou à des foires commerciales**, et y exposer, à condition de ne pas vendre au public;
- **acheter** des biens ou des services canadiens pour une entreprise étrangère;
- **prendre des commandes** de biens;
- fournir un **service après-vente dans le cadre d'une garantie** ou du contrat de vente initial;
- recevoir ou donner une **formation** entre une entreprise étrangère et sa succursale ou son fournisseur au Canada;
- assister à une **réunion du conseil d'administration**, une activité traitée séparément dans les instructions à l'intention des agents.

Le Centre d'aide d'IRCC ajoute les rencontres avec les clients de votre entreprise ou les visites de lieux de travail dans le cadre de votre emploi dans votre pays ([Centre d'aide d'IRCC, question 436](#), modifiée le 2026-09-28), ainsi que les visites de lieux à titre d'observateur ou les formations auxquelles une entreprise canadienne vous a invité ([Centre d'aide d'IRCC, question 434](#)).

Le service après-vente comporte des limites. Les instructions couvrent la réparation, l'entretien, l'installation, la mise à l'essai et la supervision relatifs à de l'équipement commercial ou industriel spécialisé, y compris les mises à niveau logicielles d'équipement déjà acheté ou loué, mais seulement si le contrat de service fait partie du contrat initial de vente, de location à bail ou de location, ou en constitue une prolongation.

L'installation ne comprend pas les travaux manuels habituellement effectués par les gens de métier de la construction ou du bâtiment, et un contrat de service négocié ultérieurement avec un tiers n'est pas couvert (instructions d'IRCC à l'intention des agents).

Activités qui nécessitent généralement un permis de travail

Le Centre d'aide d'IRCC est explicite : si vous prévoyez exercer des « secretarial, managerial, technical or production activities » ou rester plus de six mois, vous devez demander un permis de travail (Centre d'aide d'IRCC, question 436). En pratique, portez attention aux situations suivantes :

- **Vendre au grand public** au Canada, par exemple en exploitant une boutique éphémère ou en vendant dans un marché destiné aux consommateurs (al. 187(2)c) du RIPR).
- **Exécuter un contrat pour un client canadien.** Un employé qu'une entreprise étrangère envoie exécuter un contrat avec une entreprise canadienne n'est pas un visiteur commercial et peut avoir besoin d'un permis de travail (Centre d'aide d'IRCC, question 434).
- **Recevoir une rémunération provenant du Canada,** versée par un client canadien à titre de salarié ou par une entreprise canadienne pour laquelle vous travaillez, ce qui ne respecte pas le critère relatif à la rémunération (al. 187(3)a) du RIPR).
- **Les longs séjours.** Les visiteurs commerciaux restent habituellement quelques jours ou quelques semaines et peuvent séjourner jusqu'à 6 mois; prévoir rester plus longtemps ou travailler peut faire de vous un travailleur temporaire (page d'IRCC destinée au public).

Exemples concrets (à titre indicatif)

Séjour	Catégorie probable	Pourquoi
Un fondateur de Paris rencontre trois investisseurs montréalais et un cabinet d'avocats en quatre jours	Visiteur commercial	Réunions; rémunération versée par l'entreprise française, qui conserve les bénéfices
Un représentant commercial du Royaume-Uni prend des commandes auprès de distributeurs québécois dans un salon professionnel	Visiteur commercial	Prise de commandes, aucune vente au public
Un ingénieur allemand fait l'entretien d'une machine vendue avec une garantie de 2 ans	Visiteur commercial, si l'intervention relève de la garantie ou du contrat initial	Service après-vente prévu au contrat initial
Le même ingénieur installe de nouvelles machines dans le cadre d'un nouveau contrat signé avec une usine de Montréal	Examen plus approfondi nécessaire, probablement un permis de travail	Activité non couverte par le contrat initial; travail d'exécution à contrat
Un designer pigiste de Lisbonne passe six semaines sur place à créer un site Web pour une agence de Montréal et facture l'agence	Examen plus approfondi nécessaire, probablement un permis de travail	Le client canadien est la source de rémunération; l'activité est un travail de production
Un fondateur vend des produits dans un marché de Noël à Montréal	Question à examiner sous l'angle du permis de travail	Ventes au grand public

Règles particulières pour les citoyens américains et mexicains dans le cadre de l'ACEUM

Les instructions d'IRCC à l'intention des agents concernant les **visiteurs commerciaux visés par l'ACEUM** (mises à jour le 2025-12-22) s'appliquent uniquement aux **citoyens** des États-Unis ou du Mexique, et non aux résidents permanents de l'un ou l'autre de ces pays. La principale source de rémunération pour l'activité doit demeurer à l'extérieur du Canada, l'activité doit avoir une portée internationale et vous présentez votre demande au point d'entrée avec une preuve de citoyenneté et de l'activité; une déclaration verbale ou, au besoin, une lettre de votre employeur indique où se trouvent votre établissement et vos bénéfices (IRCC, [Visiteurs commerciaux visés par l'ACEUM](#)). Les activités énumérées (appendice 1 de l'ACEUM) vont au-delà de la liste générale, notamment :

- **Recherche et conception** : chercheurs dans les domaines technique, scientifique ou statistique travaillant de façon autonome ou pour une entreprise américaine ou mexicaine.
- **Commercialisation** : chercheurs et analystes de marché; personnel de foires commerciales faisant uniquement la promotion de son propre produit.
- **Ventes** : représentants prenant des commandes ou négociant des contrats pour une entreprise américaine ou mexicaine, sans toutefois livrer les biens ni fournir les services; acheteurs pour une telle entreprise.
- **Services généraux** : professionnels exerçant une profession de l'appendice 2 de l'ACEUM au niveau professionnel, s'ils sont rémunérés depuis l'extérieur du Canada; personnel de gestion, de supervision et des services financiers participant à des transactions commerciales; personnel des relations publiques et de la publicité; traducteurs employés par une entreprise américaine ou mexicaine.
- **Service après-vente** : installation, réparation ou entretien d'équipement ou de logiciels commerciaux ou industriels dans le cadre du contrat initial de vente ou de garantie, sans travaux manuels de construction; prévoyez un contrôle secondaire et apportez les contrats.

L'ACEUM, l'AECG, le PTPGP et d'autres accords prévoient aussi des catégories de **gens d'affaires** (professionnels, personnes mutées à l'intérieur d'une société, investisseurs) qui viennent travailler au Canada; ces personnes ne sont pas des visiteurs commerciaux (IRCC, [Gens d'affaires](#), page datée du 2026-07-17).

Visa ou AVE : lequel vous faut-il?

Le statut de visiteur commercial détermine les activités que vous pouvez exercer. La nécessité d'obtenir un **visa de visiteur** ou une **AVE** dépend de votre passeport et de votre mode de transport (IRCC, [Ce dont vous avez besoin pour entrer au Canada](#), page datée du 2026-07-31) :

Voyageur	Vol vers Montréal	Arrivée par voie terrestre ou maritime
Passeport dispensé de l'obligation de visa	AVE + passeport	Passeport, sans AVE
Passeport soumis à l'obligation de visa	Visa de visiteur + passeport (certaines nationalités peuvent être admissibles à une AVE uniquement pour les voyages par avion)	Visa de visiteur + passeport

Voyageur	Vol vers Montréal	Arrivée par voie terrestre ou maritime
Citoyen américain	Aucune AVE; passeport recommandé	Aucune AVE; passeport ou pièce d'identité acceptée
Résident permanent légitime des États-Unis	Aucune AVE; passeport et carte verte	Carte verte ou preuve de statut équivalente

Sur la page d'IRCC datée du 2026-07-31, le Mexique figure dans la liste des pays soumis à l'obligation de visa, et certains citoyens mexicains peuvent demander une AVE pour voyager par avion s'ils satisfont à certaines exigences (même source). Les listes de pays changent : consultez donc la page correspondant à votre nationalité avant de réserver.

Les points essentiels sur l'AVE (IRCC, [Les faits sur l'AVE](#)) : elle est liée au passeport utilisé pour la demande, elle est valide pendant un maximum de cinq ans ou jusqu'à l'expiration de ce passeport, selon la première éventualité, et un nouveau passeport exige une nouvelle AVE. Présentez votre demande sur la [page officielle du gouvernement du Canada consacrée à l'AVE](#); la plupart des demandes sont approuvées en quelques minutes (IRCC, [AVE : comment présenter une demande](#)).

Frais en vigueur en octobre 2026

Selon la [liste des frais d'IRCC](#) (modifiée le 2026-09-21) et sa [page sur les données biométriques](#) :

Élément	Frais (CAD), en octobre 2026
AVE	7 \$
Visa de visiteur, par personne	100 \$
Visa de visiteur, maximum par famille	500 \$
Données biométriques, par personne	85 \$
Données biométriques, maximum par famille	170 \$
Permis de travail, par personne (à titre comparatif)	155 \$

Les données biométriques (empreintes digitales et photo) sont généralement exigées pour les demandes de visa de visiteur, avec des dispenses notamment pour les enfants de moins de 14 ans et les demandeurs de plus de 79 ans ([page d'IRCC sur les données biométriques](#)).

Documents à apporter à la frontière

C'est l'agent au point d'entrée qui détermine si vous avez le statut de visiteur commercial. IRCC recommande d'apporter, entre autres ([Centre d'aide d'IRCC, question 437](#), modifiée le 2026-09-28) :

- ☐ le passeport utilisé pour demander votre AVE;
- ☐ un passeport ou un titre de voyage valide pour toute la durée de votre séjour;

- [] une **lettre d'appui de votre société mère** (votre employeur à l'étranger);
- [] une **lettre d'invitation de l'entreprise d'accueil canadienne**;
- [] les ententes de garantie ou de service et les contrats pertinents;
- [] les **coordonnées de votre hôte d'affaires au Canada, joignable 24 heures par jour**;
- [] une preuve que vous disposez de fonds suffisants pour votre séjour et votre retour chez vous.

Ce que l'hôte canadien doit inclure dans la lettre d'invitation

IRCC publie les éléments attendus dans une lettre d'invitation d'affaires (IRCC, [Lettre d'invitation à l'intention des visiteurs commerciaux](#), page datée du 2023-09-14). Un représentant de l'entreprise canadienne devrait la rédiger, et elle devrait comprendre :

Au sujet du visiteur : son nom complet et sa date de naissance, si elle est connue; l'entreprise qu'il représente et son poste; ses adresses et numéros de téléphone personnels et professionnels; la relation entre les entreprises et l'historique de leurs relations d'affaires; si le signataire connaît personnellement le visiteur; le but du séjour, avec une mise en contexte s'il s'inscrit dans un projet plus vaste; la durée du séjour et la date de départ, si elle est connue; et les frais d'hébergement et de subsistance que l'hôte prendra en charge.

Au sujet du signataire : son nom complet, son titre de poste, son adresse et ses numéros de téléphone au Canada, ainsi que son adresse courriel professionnelle.

Au sujet de l'entreprise : sa dénomination sociale complète, l'adresse de son siège social et celles de tous les établissements qui seront visités, son site Web, sa date d'enregistrement ou de constitution et une brève description de ses activités.

Envoyez à chaque visiteur **deux originaux** : un pour la demande de visa (si elle est nécessaire) et un à présenter à l'arrivée. IRCC précise qu'une lettre d'invitation ne garantit pas l'obtention d'un visa (même source).

Événements et conférences. Les organisateurs d'un événement réunissant au moins 10 délégués de pays soumis à l'obligation de visa peuvent l'enregistrer auprès d'IRCC au moins 6 mois à l'avance et recevoir un code d'événement pour les demandes de visa des participants. Le code permet de coordonner le traitement; il ne l'accélère pas et ne garantit pas l'entrée au pays (IRCC, [Organiser un événement international](#), page datée du 2024-11-27).

Utiliser une adresse ou une salle de réunion à Montréal en tant que non-résident

Réserver une salle de réunion ou conserver une adresse postale à Montréal pour une filiale canadienne ne change pas votre statut d'immigration. Un [bureau virtuel à Montréal](#) vous donne une adresse pour le courrier et les dépôts de documents, sans vous donner le droit de travailler au Canada.

Ce qui compte demeure le critère du par. 187(3). Tenir des réunions dans une salle louée à Griffintown reste une activité de réunion. Mais si vous constituez une société au Québec, dirigez l'entreprise d'ici et vous versez une rémunération provenant de la société canadienne, votre source de rémunération et le lieu de réalisation

de vos bénéfices se trouvent désormais au Canada, et le statut de visiteur commercial ne convient plus (par. 187(3) du RIPR); vous devez donc entreprendre une démarche d'obtention d'un permis de travail.

Erreurs qui causent des problèmes à la frontière

- **Un objectif vague.** Précisez qui vous rencontrez, pourquoi et pour combien de temps, avec un ordre du jour à l'appui.
- **Des lettres manquantes.** La lettre de l'hôte et celle de la société mère figurent toutes deux dans la liste d'IRCC ([question 437](#)).
- **Présenter le séjour comme un emploi.** « Un mois sur un projet pour un client de Montréal » correspond à une entrée sur le marché du travail. Si c'est bien ce que vous prévoyez faire, il vous faut un permis, et non une meilleure formulation.
- **Des documents qui se contredisent.** Un contrat indiquant qu'une entreprise canadienne vous paie contredit l'affirmation selon laquelle vous êtes rémunéré depuis l'étranger.

Quand demander plutôt un permis de travail

Si votre projet prévoit du travail d'exécution pour des clients canadiens, une rémunération canadienne ou un long séjour, envisagez un permis de travail. IRCC délivre des permis de travail liés à un employeur donné et des permis de travail ouverts, et les frais de traitement sont de 155 \$ par personne en octobre 2026, à moins d'une dispense (IRCC, [Demande de permis de travail présentée à l'extérieur du Canada](#)). Voici des voies courantes :

- **Les catégories prévues dans les accords de libre-échange** pour les spécialistes, les travailleurs possédant des connaissances spécialisées, les investisseurs et d'autres personnes dans le cadre de l'ACEUM, de l'AECG, du PTPGP et d'accords similaires (IRCC, [Gens d'affaires](#)).
- **Le Programme de visa pour démarrage d'entreprise** pour les fondateurs qui créent une entreprise canadienne : consultez notre [guide du Programme de visa pour démarrage d'entreprise et de la constitution d'une société au Québec](#).
- **Le travail à distance pour des employeurs étrangers** pendant un séjour au Canada : consultez notre [guide des nomades numériques à Montréal](#).

L'admissibilité à chaque voie dépend de votre nationalité, de votre profession et de votre employeur; tenez donc compte du délai de traitement au moment de fixer une date de début.

Foire aux questions

Puis-je signer un contrat avec un client canadien pendant un séjour à titre de visiteur commercial?

La participation à des réunions d'affaires figure parmi les activités des visiteurs commerciaux ([page d'IRCC destinée au public](#)). La question est de savoir ce qui se passe ensuite : si l'exécution de ce contrat exige de faire le travail au Canada pour le client canadien, cette partie nécessite probablement un permis de travail

(Centre d'aide d'IRCC, question 434).

Puis-je répondre à mes courriels et travailler pour mon entreprise étrangère pendant que je suis à Montréal pour des réunions?

IRCC indique que les activités d'affaires liées à votre emploi dans votre pays, comme les rencontres avec les clients de votre entreprise, ne nécessitent pas de permis de travail (Centre d'aide d'IRCC, question 436). Séjourner au Canada principalement pour travailler à distance soulève une autre question; consultez notre [guide des nomades numériques](#).

Ai-je besoin d'un permis de travail pour prendre la parole à une conférence à Montréal?

Généralement, non. Une dispense distincte, prévue à l'al. 186j) du RIPR, vise les conférenciers invités qui prononcent un discours ou présentent une communication lors d'un dîner, d'une cérémonie de remise des diplômes, d'un congrès ou d'une activité semblable, ainsi que les conférenciers commerciaux ou les animateurs qui donnent un séminaire d'une durée maximale de cinq jours. Les instructions d'IRCC excluent les conférenciers commerciaux embauchés par une entité canadienne pour fournir des services de formation : il s'agit d'une entrée sur le marché du travail qui nécessite un permis de travail (IRCC, [Conférenciers R186j](#))).

Le temps passé comme visiteur commercial compte-t-il pour la résidence permanente?

Pas pour la catégorie de l'expérience canadienne : IRCC précise que l'expérience de travail acquise à titre de visiteur commercial ne peut pas être incluse ([instructions d'IRCC à l'intention des agents](#)).

Si vous avez besoin d'un lieu neutre pour vos rencontres pendant votre visite à Montréal, la salle de conférence de 2727 Coworking, au 2727 Rue Saint-Patrick, dans Griffintown, accueille 8 personnes et est offerte à partir de 300 \$ par jour avant taxes, en octobre 2026 ([réserver en ligne](#); consultez aussi notre [guide des tarifs de location de salles de réunion à Montréal](#)).

Sources

1. Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, art. 186 (Site Web de la législation de Justice)
2. Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, art. 187 (Site Web de la législation de Justice)
3. Visiteurs commerciaux [R186(a)] : Autorisation de travailler sans permis de travail (IRCC)
4. Visiteurs commerciaux participant à des réunions, à des événements et à des conférences au Canada (IRCC)
5. Qu'est-ce qu'un visiteur commercial? (Centre d'aide d'IRCC)
6. Si je suis un visiteur commercial, ai-je besoin d'un permis de travail pour travailler au Canada? (Centre d'aide d'IRCC)
7. Je suis un visiteur commercial et je n'ai pas besoin de visa. Quels documents dois-je apporter? (Centre d'aide d'IRCC)
8. Visiteurs commerciaux – ACEUM [R186(a)] : Autorisation de travailler sans permis de travail (IRCC, 2025-12-22)
9. Autorisation de travailler sans permis de travail – Conférenciers [R186(j)] (IRCC)
10. Gens d'affaires : Travailler au Canada dans le cadre d'un accord de libre-échange (IRCC)

11. Ce dont vous avez besoin pour entrer au Canada (IRCC)
12. Renseignez-vous sur l'autorisation de voyage électronique (AVE) (IRCC)
13. Autorisation de voyage électronique (AVE) (IRCC)
14. Autorisation de voyage électronique (AVE) : Comment présenter une demande (IRCC)
15. Liste des frais (IRCC)
16. Données biométriques : les faits (IRCC)
17. Lettre d'invitation à l'intention des visiteurs commerciaux au Canada (IRCC)
18. Obtenir du soutien en matière de visas pour l'organisation d'un événement international au Canada (IRCC)
19. Demande de permis de travail présentée à l'extérieur du Canada (IRCC)

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-2002-227/section-187.html>
2. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-2002-227/section-186.html>
3. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/corporate/publications-manuals/operational-bulletins-manuals/temporary-residents/foreign-workers/work-without-permit/business.html>
4. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/visit-canada/business/visitors-events-conferences.html>
5. <https://ircc.canada.ca/english/helpcentre/answer.asp?qnum=436&top=16>
6. <https://ircc.canada.ca/english/helpcentre/answer.asp?qnum=434&top=16>
7. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/corporate/publications-manuals/operational-bulletins-manuals/temporary-residents/foreign-workers/international-free-trade-agreements/cusma/business-visitors.html>
8. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/work-canada/special-instructions/business-people.html>
9. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/visit-canada/entry-requirements-country.html>
10. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/visit-canada/eta/facts.html>
11. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/visit-canada/eta.html>
12. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/visit-canada/eta/apply.html>
13. <https://ircc.canada.ca/english/information/fees/fees.asp>
14. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/campaigns/biometrics/facts.html>
15. <https://ircc.canada.ca/english/helpcentre/answer.asp?qnum=437&top=16>
16. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/visit-canada/business/bring-business-guests/letter-invitation.html>
17. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/visit-canada/business/bring-business-guests/organize-international-event-canada.html>
18. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/work-canada/permit-outside.html>
19. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/corporate/publications-manuals/operational-bulletins-manuals/temporary-residents/foreign-workers/work-without-permit/authorization-work-without-work-permit-public-speakers.html>

20. <https://booking.2727coworking.com/conference>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.